



## Prescriptions d'examen distinction de tir au fusil d'assaut 90 degrés 1 et 2, dans les services d'instruction de base, pour l'instruction prémilitaire et hors du service

### 1. Base

Règlement 51.004 dfi « Distinctions ».

### 2. Distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 1, dans les services d'instruction de base

#### 2.1 Généralités

- Les examens en vue de l'obtention d'une distinction de tir durant un service d'instruction de base doivent être conduits par un instructeur agréé ;
- L'arme utilisée au cours de ces examens doit être un fusil d'assaut. Les officiers et sous-officiers supérieurs tirent avec l'arme qui leur a été remise en prêt.

#### 2.2 Programme du tir de concours (= programme obligatoire)

- Tous le programme doit être tiré le même jour.
- Les exercices doivent être tirés dans l'ordre de leur numéro (1–4). Une fois commencé, un exercice ne peut plus être interrompu.
- Pour le tir sur des installations électroniques de tir, sélectionner le programme du tir obligatoire.

Exercices		1	2	3	4
Cible		A5	B4	B4	B4
Distance		300 m	300 m	300 m	300 m
Nombre de coups	d'essai (facultatifs)	3 sans limite de temps	3 sans limite de temps	-	-
	programme	5	5	5	5
Limite de temps		10'	10'	1 x 2 coups en 20" 1 x 3 coups en 20"	40"
		dès le commandement « Feu »		dès le commandement « Feu »	
Position de tir / de l'arme		position couchée, fusil sur bipied		position couchée, fusil sur bipied arme épaulée, prête à tirer	
Marquage	Coups d'essai	après chaque coup		-	-
	programme	après chaque coup		après chaque série	
Nombre de pts maximal	par exercice	25	20	20	20
	total	85			
Distinction de tir au fusil d'assaut, degré 1		au moins 72 points (sans aucun zéro)			

### 3. Distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 1, pour l' instruction prémilitaire et hors du service

#### 3.1. Conditions d'obtentions

Dans la même année:

- réussir une fois au minimum 72 points, **sans zéro**, dans le **programme obligatoire 300 m**  
**et**
- réussir une fois au minimum 60 points, **sans zéro**, pour le **tir en campagne 300 m**.

**Instruction prémilitaire** (cours pour jeunes tireurs) : inscription dans le livret de performances militaire. **En dehors du service militaire** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service sur demande expresse auprès du commandant compétent lors du prochain service, et en outre dans PISA.

### 4. Distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 2, dans les services d'instruction de base et hors du service

La distinction de degré 2 est remise aux personnes qui obtiennent pour la deuxième fois celle de degré 1. **Dans les services d'instruction de base** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service et dans PISA. **En dehors du service militaire** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service sur demande expresse auprès du commandant compétent lors du prochain service, et en outre dans PISA.

### 5. Contrôles

- Document de base : règlement 51.004 dfi « Distinctions ».
- Ce n'est que dans le livret de service qu'on fait la distinction entre « distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 1 » et « distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 2 ». Inscription : « DT F ass 90 1 » ou « DT F ass 90 2 ». Inscription dans le livret de performances militaire : « DT ». En outre dans PISA.
- Si la distinction de tir au F ass 90 degré 2 a déjà été obtenue une première fois, l'inscription d'autres distinctions de tir au F ass 90 ne se fait que dans le livret de performances militaire (inscription « DT ») et dans PISA.
- Inscription dans le contrôle de corps (annonces des jours de service PISA) : « DT F ass 90 1 » ou « DT F ass 90 2 ».